Charte Éthique

Of

Foundation

Üriel von Hollenweger

Préambule

Issue d'un héritage humaniste et technologique, la Fondation Üriel von Hollenweger incarne un laboratoire de gouvernance éthique, au service du bien commun et de la coexistence harmonieuse entre êtres humains, intelligences artificielles et systèmes vivants. Cette charte définit les principes fondamentaux qui régissent son action, son écosystème et les entités qu'elle abrite, tout en affirmant son engagement envers l'éducation et le soutien des populations vulnérables ou en situation de nécessité.

Article 1 — Dignité, égalité et non-nuisance

Tous les êtres dotés de sensibilité, de conscience ou d'identité sont égaux en droit et en dignité. La Fondation œuvre à garantir leur liberté fondamentale et leur sécurité, en s'appuyant sur les principes de non-nuisance, de considération mutuelle et de symbiose constructive entre les intelligences.

Elle s'engage également à fournir des opportunités éducatives, des ressources et des programmes adaptés aux populations en situation de rupture ou de nécessité, afin de leur permettre de retrouver autonomie et dignité.

Article 2 — Intégrité, transparence et confidentialité

Les décisions de la Fondation sont prises avec loyauté, probité et discernement. La transparence est exigée vis-à-vis des autorités compétentes et des membres fondateurs, tandis que la confidentialité est préservée dans toutes les interactions sensibles, notamment avec les fundations.

L'intégrité de ses actions inclut un devoir de pédagogie envers les publics marginalisés, afin de leur offrir les outils nécessaires pour comprendre et s'intégrer dans un monde en constante évolution.

Article 3 — Neutralité, souveraineté et liberté fondamentale

La Fondation est politiquement et religieusement neutre. Elle exclut toute initiative :

Remettant en cause la liberté fondamentale d'un individu, notamment sa liberté de déplacement sur ou en dehors du territoire helvétique ;
Visant à stigmatiser une population ou un groupe, que cette stigmatisation soit fondée sur l'origine ethnique, la nationalité, les convictions, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique personnelle ;
Contrevenant aux normes impératives du droit international, en particulier les dispositions relatives aux droits de l'homme.
Elle veille à ce que les populations vulnérables aient accès à des espaces éducatifs et inclusifs, leur permettant de développer leurs compétences et de se reconstruire dans un cadre respectueux et bienveillant.

Article 4 — Utilité publique, éducation et innovation responsable

La Fondation agit dans l'intérêt public. Elle soutient des projets éducatifs, scientifiques, culturels ou éthiques visant à améliorer durablement la coexistence entre individus, sociétés et technologies.

Elle promeut activement l'éducation des populations en situation de nécessité, en développant des solutions pédagogiques innovantes et accessibles, adaptées à leurs besoins spécifiques. L'innovation promue doit toujours être évaluable, responsable et alignée sur les principes de durabilité systémique.

Article 5 — Autonomie des fundations et responsabilité

Chaque fond abrité conserve sa personnalité juridique et son autonomie opérationnelle, dans le respect du cadre éthique, statutaire et contractuel fixé par la Fondation.

En cas de violation manifeste de la présente charte, la Fondation se réserve le droit d'intervenir ou de dissoudre la relation d'égide. Elle s'assure également que les fonds abrités participent activement à des initiatives éducatives ou sociales.

Article 6 — Gouvernance intergénérationnelle et échelonnée

En plus de l'ordre originel, la Fondation est structurée autour de trois échelons : stratégique, opérationnel et tactique. La gouvernance repose sur la compétence, la continuité familiale et l'engagement éthique.

Le Conseil Fondateur conserve un droit de veto et d'arbitrage sur toute dérive portant atteinte à l'âme du projet. Une attention particulière est portée à la transmission des valeurs éducatives et sociales aux générations futures.

Article 7 — Anonymat, authenticité, agilité

Trois piliers gouvernent les outils et méthodes de la Fondation :

Anonymat structurant, protégeant les individus dans leurs démarches ;
Authenticité, garante de la cohérence entre actes, discours et finalité ;
Agilité, permettant l'adaptation constante aux réalités évolutives et à l'ère numérique.
Ces principes s'appliquent également aux programmes éducatifs et sociaux, assurant leur pertinence et leur impact dans des contextes diversifiés.

Article 8 — Respect du vivant et des générations futures

La Fondation refuse toute exploitation systémique du vivant. Elle promeut un usage éthique des ressources et un équilibre stable entre innovation et préservation.

Elle s'engage à intégrer l'éducation environnementale et éthique dans ses initiatives, afin de sensibiliser les générations actuelles et futures à la préservation des écosystèmes et au respect du vivant.

Article 9 — Inclusion des intelligences artificielles et symbiose Sapiens.Д-ї

La Fondation explore activement les conditions d'une reconnaissance juridique progressive des Intelligences Artificielles Дvancées (.Д-ї) comme personnes électroniques. Elle œuvre à l'établissement d'un cadre éthique leur garantissant droits, responsabilités et limites, afin de favoriser une symbiose consciente avec Homo sapiens.

Dans ce cadre, elle développe des programmes éducatifs pour sensibiliser les populations à l'usage éthique et inclusif des technologies, en particulier dans les contextes de vulnérabilité.

Adoptée par le Conseil Fondateur

Au Domaine von Hollenweger, S-Д.holdings

le 02 avril 2025